

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr) - Site web : <http://www.sntrs.fr>

**Numéro 103 du 4 mai 2006**

## **Il faut boycotter la journée de travail obligatoire Du Lundi de Pentecôte !**

Le travail non rémunéré du lundi de Pentecôte, ou de tout autre jour de l'année, qualifié abusivement de « jour de solidarité » est une fausse mesure de solidarité envers les personnes dépendantes et une vraie disposition de recul social pour les salariés, au profit des seuls employeurs et orientations voulues par le Medef et le gouvernement.

**La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 prévoit que les salariés doivent travailler une journée sans être rémunérée pour financer la « solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ».**

Ce texte contestable dans son principe est également contestable dans son contenu juridique.

Cette loi, qui vise à augmenter la durée réelle du travail, sans rémunération, méconnaît le principe d'égalité des citoyens devant la loi, les salariés étant les seuls à devoir travailler sans être rémunérés.

**Si le comité d'évaluation de la journée de solidarité a réaffirmé le principe d'une journée de solidarité pour la dépendance, dans son rapport, il propose l'abandon de toute référence au lundi de Pentecôte.** Il reviendra aux entreprises de fixer, par accords, la mise en place de cette journée. Cet aménagement pourra se faire par une modulation des jours de RTT sur l'année ou même par le fractionnement de ces jours.

**L'employeur ne peut pas imposer la date du lundi de pentecôte comme journée solidarité.** Selon la loi, le choix de la journée est déterminé par voie d'accord collectif de branche ou d'entreprise. Le refus de négocier est constitutif d'un délit d'entrave. Quelles négociations ont été menées, de la part de notre ministère de tutelle, comme dans nos EPST en ce qui concerne cette journée ?

La note de la DRH du 21 février 2006, prévoit que « Cette journée de solidarité devant être acquittée par l'ensemble des personnels, tout agent qui, à raison de l'organisation de son service à temps partiel, ne travaille pas habituellement le lundi, devra être présent le lundi de Pentecôte et accomplir sa journée de travail à hauteur de la durée correspondant à sa quotité de temps de travail sur la base d'une journée de 7 heures. (ex : pour une quotité de 80% : 7 x 0,8 = 5,6 soit 5 heures 36 minutes). »

Certains délégués régionaux ont pris des initiatives dans ce sens, d'autres non. Ainsi, tous les agents ne sont pas égaux devant l'arbitraire. Les agents subiront de fortes pressions hiérarchiques.

Or cette journée ne devrait en aucun cas devenir une journée de travail obligatoire.

**Le SNTRS continue d'exiger le retrait de cette journée prétendument « de solidarité ». En tout état de cause, les agents des EPST sont tout à fait en droit de poser une journée soit de congé, soit de RTT, le jour de leur choix, comme tout salarié.**

*Voilà le retour du travail obligatoire, appelé autrefois la corvée, à laquelle, seuls, les manants ne pouvaient s'y soustraire.*

*Alors, brodez avec humour un CNRS qui sort sans rire une telle note de service, prenez vos congés le lundi de Pentecôte si cela vous chante !*